

# Tables des matières

Avant-propos .....	iii
Préface .....	v
Notes explicatives.....	xi
Résumé .....	xiii
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction .....	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. ....	1
A. Champ d'application du contrôle .....	1
B. Adhésion à la Convention de 1988 .....	2
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988 .....	2
D. Législation et mesures de contrôle.....	3
E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs .....	8
F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine .....	8
G. Notifications préalables à l'exportation et utilisation des systèmes PEN Online et PEN Online Light.....	10
H. Autres activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs .....	12
III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs ...	16
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.....	17
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne .....	30
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne .....	33
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ....	35
E. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et de substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus .....	37
IV. Incidences des conflits et des différends territoriaux non résolus sur le contrôle des précurseurs ...	39
V. Conclusions et recommandations.....	44
Glossaire .....	49
<i>Annexes*</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par région, au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.....	51
II. Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, dans le formulaire D pour les années 2018 à 2022 .....	56
III. Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2018-2022) .....	62

\*Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ([www.incb.org](http://www.incb.org)).

IV.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour les années 2018 à 2022.....	63
V.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine .....	70
VI.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu du paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.....	71
VII.	Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 .....	76
VIII.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.....	77
IX.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.....	82
X.	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	84
XI.	Groupes régionaux.....	85

## Figures

1.	Gouvernements ayant répondu à l'enquête sur la législation nationale relative aux précurseurs de drogues et les mesures de contrôle internes, par région .....	6
2.	Nombre de gouvernements ayant fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels, 2013-2023 .....	9
3.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988, par région, par ordre décroissant (au 1 <sup>er</sup> novembre 2023) .....	10
4.	Nombre de notifications préalables à l'exportation reçues et consultées, par région, 1 <sup>er</sup> novembre 2022-1 <sup>er</sup> novembre 2023 .....	11
5.	Destinataires des notifications préalables à l'exportation soumises au moyen du système PEN Online Light, par région, du 17 octobre 2022 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023.....	12
6.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D et saisies de méthamphétamine signalées dans le questionnaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destiné aux rapports annuels, 2013-2022 .....	18
7.	Saisies de préparations à base de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2018-2022.....	18
8.	Saisies d'acide phénylacétique signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, et nombre de pays ayant signalé des saisies, 2012-2022 .....	23
9.	Incidents concernant l'APAAN, l'APAA, le MAPA et dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012-2023 .....	23

10.	Saisies de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2012-2022 .....	24
11.	Incidents concernant les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012-2023 .....	25
12.	Saisies de cyanure de sodium signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2014-2022 .....	26
13.	Incidents concernant la 3,4-MDP-2-P et les dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, placés sous contrôle international ou non au niveau international, signalés au moyen du Système PICS, 2014-2023 .....	27
14.	Saisies d'acide tartrique signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, par région, 2013-2022 .....	30
15.	Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2013-2022 .....	31
16.	Saisies d'urée signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2013-2022 .....	32
17.	Saisies d'anhydride acétique signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2001-2022 .....	34
18.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par le Gouvernement afghan au moyen du formulaire D, 2008-2020 .....	34
19.	Exportations prévues de NPP, notifiées au préalable par les gouvernements exportateurs par l'intermédiaire du Système PEN Online, 2018-2022 .....	35
20.	Saisies de précurseurs du fentanyl signalées par les gouvernements au moyen du formulaire D, 2016-2022 .....	36
21.	Saisies de précurseurs du fentanyl signalées par les États-Unis au moyen du formulaire D, 2016-2022 .....	36
22.	Incidents communiqués par l'intermédiaire du Système PICS concernant des précurseurs du fentanyl, 2015-2023 <sup>a</sup> .....	37
23.	Envois proposés de pseudoéphédrine (matières premières et préparations) vers le Yémen signalés par les pays exportateurs au moyen du Système PEN Online, 2014-2023 .....	40
24.	Degré d'utilisation du Système PEN Online par région, 2022 .....	41
25.	Nombre total de notifications préalables à l'exportation envoyées à la République arabe syrienne, par année, 2006-2023 .....	42

## Cartes

1.	État des soumissions, par les gouvernements, du formulaire D pour 2022 contenant des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 et les saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II, au 1 <sup>er</sup> novembre 2023 .....	3
2.	Gouvernements déclarant des saisies de substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 au moyen du formulaire D et du Système PICS, 2019-2023 .....	7

Encadré

Utilisation de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine dans la fabrication illicite  
de méthamphétamine en Europe. .... 21

Tableaux

1. États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12  
de l'article 12 de la Convention de 1988 (2022) ..... 2

2. Les 10 principaux pays importateurs d'éphédrine et de pseudoéphédrine, toutes formes  
confondues, en volume, 1<sup>er</sup> novembre 2022-1<sup>er</sup> novembre 2023. .... 17